

Le 12 janvier 2011 TTE C

025 Route cantonale H1 Morat – Berne – Zurich
 Commune de Thunstetten
 10331 / Traversée de Bützberg : optimisation des conditions de circulation
 Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

Le crédit d'engagement, d'un **montant total de 3 332 000 francs** pour des dépenses nouvelles et liées (coûts totaux de CHF 3 783 000, moins les contributions probables de tiers de CHF 169 000, moins les crédits déjà approuvés de CHF 282 000) doit permettre d'optimiser les conditions de circulation sur le tronçon de la route cantonale H1 qui traverse Bützberg. Le trafic y étant dense et la sécurité routière insuffisante, il est nécessaire de réaménager ce tronçon pour que tous les usagers de la route y trouvent leur compte. Les aménagements prévus comprennent notamment :

- une bande polyvalente au centre de Bützberg ;
- une chaussée à voie centrale banalisée à l'extérieur du centre et en dehors des passages pour piétons ;
- des îlots de protection aux passages pour piétons ;
- un giratoire servant à désengorger le carrefour Schlossbergstrasse/route cantonale H1 ;
- des présélections permettant d'obliquer à gauche devant les emplacements prévus pour deux magasins.

2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38, 39, 49 et 95 en relation avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), articles 31a à 31 d
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route adopté par décision du 24 décembre 2009
- Programme de construction des routes 2009 – 2012, liste des tâches, page 9, N° 24009520
- Programme de construction des routes 2011 – 2013, liste des tâches, page 10, N° 24009520
(Le projet a entre-temps été subdivisé en deux volets : « 24009520 Assainissement



contre le bruit dans le secteur de la traversée de Bützberg » et « 24010331 Traversée de Bützberg : optimisation des conditions de circulation ».)

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES ET DÉPENSES LIÉES

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2010 ; indice des prix de production (IPP) de la Société Suisse des Entrepreneurs, renchérissement après contrat ; indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique, renchérissement mesuré par l'indice

Coûts totaux	CHF	3 783 000.–
./. contributions probables de tiers	– CHF	169 000.–
Coûts à la charge du canton	CHF	3 614 000.–
dont		
– dépenses liées affectées à la conservation des routes <u>devant être autorisées par le Conseil-exécutif</u>	CHF	517 000.–
– dépenses nouvelles	CHF	3 097 000.–
Montant de crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon les art. 143 et 147 OFP	CHF	3 097 000.–
./. frais d'étude et de réalisation partielle déjà autorisés (Landi)	– CHF	282 000.–
Dépenses à autoriser		
a) dépenses liées	CHF	517 000.–
b) dépenses nouvelles		2 815 000.–
Total	CHF	3 332 000.–

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Dans la mesure où la somme est affectée à des travaux de conservation de la route (renouvellement de la couche de surface et des espaces d'écoulement des eaux, remplacement des grilles d'évacuation des eaux), ces dépenses sont considérées comme liées au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre d LFP. Les dépenses sont en outre nouvelles selon l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 TYPE DE CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Groupe de produits : 09.09.9110 Routes cantonales

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, relayé en principe par les paiements ci-dessous, qui figurent au budget et dans le plan financier.

Compte	Poste budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, routes cantonales	jusqu'à présent	CHF 450 000.–

2011	CHF	800 000.-
2012	CHF	800 000.-
2013	CHF	700 000.-
2014	CHF	600 000.-
2015	CHF	433 000.-
Total	CHF	3 783 000.-

5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif, car aucun des critères cités à l'article 31b, alinéa 1 LCER n'est rempli.

Au Grand Conseil